

ORIGA GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 61 940 €
Siège social : 45 cours Gouffé
13006 MARSEILLE
433 766 649 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE
DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DIX NEUF SEPTEMBRE,

à 15 heures 30,

au siège social de la société ORIGA GROUP,

Le soussigné, Monsieur Fabrice CORNET, agissant en qualité de cogérant de la société ORIGA GROUP, rappelle que :

-aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/07/2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 5 620 € pour le ramener de 67 560 € à 61 940 €, par voie de rachat de 281 parts sociales détenues par la société LPE à concurrence de 280 parts numérotées 314 à 593, et par Madame Laetitia PERALDI à concurrence de 1 part numérotée 594, moyennant un prix global de 720 718 €, soit 2 564,8327 € par part rachetée, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Marseille le 05/08/2024

- à la date du 05/09/2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ORIGA GROUP, tel que cela ressort du certificat de non opposition délivré le 13/09/2024 par le greffe du Tribunal de commerce de Marseille

Et en conséquence :

- constate que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 05/09/2024 ainsi que la modification corrélative des statuts.

- constate le paiement du prix de la façon suivante :

- la somme de 2 564,83 € est payée comptant ce jour à Madame Laetitia PERALDI par virement bancaire.

- la somme de 718 153,17 € est payée ce jour à la société LPE comme suit :

- en nature à concurrence de 144 790,40 €, par attribution à la société LPE d'un portefeuille de clients dont la liste a été établie d'un commun accord entre la société LPE et la société ORIGA GROUP.

FC

- en numéraire à concurrence de 573 362,77 € selon les modalités suivantes :
 - o la somme de 104 760 € est payée à la société LPE, par délégation de paiement de ladite somme au profit de la société FICOM, en remboursement du solde lui restant dû par la société LPE au titre des deux crédits vendeurs qui lui avaient été consentis les 26/09/2016 et 22/12/2021 par la société FICOM.
 - o le solde, soit 468 602,77 € sera payé au moyen de trois échéances annuelles successives, les deux premières de 156 200,92 € et la dernière de 156 200,93 €, payables le 31 juillet de chaque année, la première devant intervenir le 31 juillet 2025, et la dernière le 31 juillet 2027

La différence entre le prix global de rachat payé en numéraire, soit 575 927,60 € et la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit 5 620 €, correspondant à la somme de 570 307,60 €, étant imputée sur le compte « autres réserves ».

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Fabrice CORNET

